

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**

**COMMUNE DE BRIANCON**

**Enquête publique unique du projet de révision du Plan Local  
d'Urbanisme et de la création du périmètre délimité des  
abords des Fortifications de Briançon**

***CONCLUSIONS ET AVIS  
DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR***



JUIN 2025

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **Préalable aux conclusions et avis à l'enquête publique de la révision du PLU et du Plan Délimité des Abords :**

A l'issue de l'enquête publique menée du 23 avril 2025 au 23 mai 2025, il ressort que la révision du Plan Local d'Urbanisme de Briançon répond aux enjeux de développement durable et de résilience imposés par les nouvelles réglementations.

Les contributions très nombreuses des habitants, des associations et des acteurs locaux ont permis d'affiner les orientations du projet pour les années à venir.

Il permet de garantir une meilleure adaptation aux risques naturels, notamment ceux liés aux aléas climatiques et à la préservation des espaces naturels sensibles. (Aléas feux de forêts).

Des mesures favorisant une urbanisation plus résiliente et respectueuses de l'environnement ; ainsi qu'une meilleure gestion des ressources naturelles et de ses espaces agricoles.

Une planification adapter aux nouvelles exigences en matière de mobilité, de transports service public et d'aménagement du territoire. (6 orientations d'aménagements programmées).

Les documents soumis à l'enquête publique donnent une prévision de population de 12 000 habitants dans les prochaines années.

Les 5 classeurs soumis à l'enquête publique avec les plans de zonage et de prescriptions avec le règlement écrit (Affichés aux murs de la salle des permanences) étaient une aide pour le public.

J'ai noté le peu d'intérêt soulevé par le volet de la trame verte ; référence aux milieux naturels terrestres et la trame bleue en référence aux réseaux aquatiques.

Il en est de même pour la trame brune permettant d'identifier les continuités écologiques du sol.

La trame noire prend en compte la pollution lumineuse, elle permet préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne.

En clair faire une ville perméable vectrice de continuité écologique.

### **Dispositions administratives réglementaires :**

L'arrêté du Maire n° 2025-03-24/196 en date du 3 avril 2025 visé en Sous-Préfecture le 3 avril 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de la création du périmètre délimité des abords des Fortifications de Briançon.

L'enquête publique s'est déroulée en conformité avec le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123.44 à R 123-45-1.

Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et les suivants L.104-1 et R 104-11 et les suivants

Le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et les suivants, ainsi que les articles R.621-92 à R R.621-95.

Le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2131-1 et suivants et L 2241-1 et suivants.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briançon approuvé le 14/04/2007 et qui a fait l'objet de modifications simplifiées et d'une révision allégée.

### **Déroulement de l'enquête publique :**

Les avis PPA (personnes publiques associées) seront prises en compte de façon globale avant l'approbation définitive du document.

Les recommandations de la MRAe sur l'évaluation environnementale ont fait l'objet d'une réponse sur chacune d'entre elles (au nombre de 9).

Le secteur du Fort des Têtes fera d'une attention particulière sur les études Faune et Flore et les procédures à respectées.

Les questions posées sur les OAP seront déroulées ci-dessous.

Les 6 Stectal n'appellent pas d'observations.

Les modifications de zonage, EBC et règlement écrit devront être étudiées de manière à répondre au mieux aux contributions écrites ou orales pendant l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique (5 classeurs et mis en ligne sur le site internet service urbanisme) est conforme au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de la création du périmètre délimité des abords des Fortifications de Briançon.

Cette enquête publique comprend 2 registres d'enquête à la disposition peu ou pas utilisés :

REGISTRE ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU : 5 inscriptions au registre et 147 mails et courriers joints avec le registre et enregistrés et numérotés dans l'annexe du Rapport d'Enquête.

REGISTRE ENQUETE PUBLIQUE CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES FORTIFICATIONS DE BRIANCON :  
Aucune inscription au registre, aucun mail.

Les contributions sont très critiques par les associations communales, départementales et nationales sur le projet (19 défavorables) : la lisibilité du dossier, préservation agricole, sobriété foncière, un besoin en logement exagéré et augmentation des résidences secondaires et un calendrier surprenant des OAP.

Il est signalé l'absence de l'avis de l'autorité environnementale inséré au dossier et sur le site le 6 mai 2025 avis ni favorable ni défavorable.

### **Questions techniques :**

Le foncier calculé en dents creuses en zone urbaine est de 9.87ha.

La ville de Briançon compte 5 agriculteurs dont 3 en zone agricole et 2 en zone urbaine.

L'emplacement réservé N° 39 accès au Fort des Têtes sera modifié en fonction des données foncières.

Il n'existe pas de chalets d'alpage sur le territoire de la Commune.

**Le bilan de l'enquête publique essentiellement sur la révision du PLU fait apparaître 152 contributions, 7 visites et 75 personnes reçues au cours des permanences.**

**Je note également 19 avis défavorables et 2 avis favorables.**

Pour simplifier les réponses, elles se font par thématiques.

### **Les OAP :**

Elles doivent faire l'objet d'une attention particulière en fonction des surfaces de foncier qu'elles engendrent.

La réflexion doit porter l'OAP sur des Basses Querelles et même si elle existe avec l'emplacement réservé depuis le PLU de 2007.

L'OAP de Combe Morande pose le problème des propriétaires riverains défavorables, au vu du document la commune est propriétaire de quelques parcelles.

L'OAP de Serre de Maure la répartition de l'EBC sur le contour de la zone paraît être envisageable.

L'OAP entrée Nord il s'agit de régler les accès dangereux (contre allée).

L'OAP Fort des Têtes le projet est soumis au résultat des consultations en cours par SOLIDEO Alpes 2030. La Ville s'engage à respecter l'ensemble des procédures réglementaires.

**Modifications de zonage et les EBC :**

Suivants les remarques au cours de l'enquête le zonage sera revu à surface équivalente pour le projet de la Fondation Setzer, il en sera de même sur le zonage propriété Blanchet en englobant le boudodrome. La modification de zonage du terrain Brés déjà construit ne pose pas de contrainte.

Donner suite à la demande de Mr Christophe Blanc au Pont de Cervières classement de ses parcelles en zone ND au lieu de A.

Sue les EBC prévoir les quelques modifications au cours de l'enquête : Serre Paix, Mr Schull, Mr Ottaviani, Mme Pace.

**Le contour des hameaux : le Chabas, Pramorel, Saint Blaise , Fontenil , Mas de Blais etc..**

Le hameau du Chabas doit prendre en compte les constructions en cours et les permis délivrés de nombreuses dents creuses créées, au des nombreuses visites et contributions l'enveloppe urbaine doit être étudiée.

Le hameau de Pramorel : analyser le mieux possible les quelques demandes des parcelles sorties de la zone Nt (stecal Ferme Belline).

Prendre en compte les demandes de classement des quelques parcelles anciennement en zone U sur les hameaux de Fontchristiane, Fontenil, Saint Blaise, Chamandrin et Route de Puy Saint Pierre en excluant les zones à risques.

**Compréhension du règlement écrit :**

Il convient de réécrire la définition des articles du CES (coefficient d'emprise au sol).

Le renouvellement urbain implique une rédaction sur les obligations en matière de stationnement et d'espaces verts. Le règlement écrit sera complété sur les ouvrages d'énergie renouvelables.

Etudier la requête n°16 sur l'application des prospectus pour les bâtiments publics et privés.

**Les ASA :**

La prise en compte des demandes des ASA sur la gestion des eaux pluviales devra être prise en compte.

**La Région PACA :**

Elle n'a pas émis d'avis dans le délai de consultation des services.

La participation du public a été très nombreuses, la période retenue pour l'enquête publique a permis aux administrés de s'exprimer sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme voulu par la municipalité.

A l'issue de cette enquête, après examen du dossier et des pièces communiquées au fur et à mesure par le service Urbanisme de la Ville de Briançon, de la réponse à la note de synthèse, visites sur le site, analyses des observations orales et mails et courriers ; entretiens avec Monsieur le Maire accompagné de Madame l'Adjointe et de ses services à l'écoute des requêtes formulées pendant l'enquête :

**Mon avis est le suivant :**

**Le dossier d'enquête publique porte sur l'ouverture et organisation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de la création du périmètre délimité des abords des Fortifications de Briançon en conformité avec les articles des Codes de l'environnement, d'urbanisme, du patrimoine et des collectivités territoriales.**

**La consultation publique a fait l'objet de l'affichage réglementaire (PV de la police municipale et constat par mes soins) par voie de presse à 2 publications ; y compris sur le site internet de la Ville de Briançon avec la possibilité de transmettre des mails à annexer aux registres de l'enquête. Un ordinateur était à la disposition du public à la Mairie Service Urbanisme.**

**Je note le travail très en amont de la Ville de Briançon sur les réunions publiques de présentation et les ateliers en présence des socio-professionnels (compte rendu de la concertation au dossier de l'enquête publique).**

**Les demandes de corrections, de modifications devront être prises en compte avant l'approbation du dossier de Révision générale du PLU et de la création du périmètre des abords des Fortifications de Briançon.**

**En conclusion la révision du Plan Local d'Urbanisme de Briançon constitue une avancée significative vers un urbanisme plus durable et résilient.**

**Le projet a été enrichi par les observations recueillies lors de l'enquête publique est désormais prêt à être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.**

**Les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale de la révision.**

**Les déclassements devraient permettre de conserver selon les calculs fournis de rester autour de 73ha en zone A et N.**

**La consommation foncière autour de 16ha.**

**Il peut être considéré que les dents creuses urbaines de 9.87 ha ne feront pas l'objet de demande d'urbanisme.**

**L'OAP de Basses Querelles avec son emplacement réservé, existe depuis le PLU de 2007, au vu des requêtes au nombre de 51, le projet devrait être gelé afin d'étudier la possibilité d'un accès hors ER 40.**

Pour conclure et pour les raisons évoquées ci-dessus, j'émet un

**AVIS FAVORABLE A LA CREATION DU PERIMETRE  
DES ABORDS DES FORTIFICATION DE BRIANCON**

Aucune observation au cours de l'enquête.

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME :**

**AVIS FAVORABLE AVEC 3 RESERVES :**

Au vu des éléments développés

- 1- Supprimer l'emplacement réservé N°40 et geler l'OAP des Basses Querelles.
- 2- Réfléchir et décider du maintien ou non de l'OAP de la Combe Morande.
- 3- Revoir le contour des hameaux en particulier le Chabas.

**AVIS FAVORABLE AVEC 8 RECOMMANDATIONS :**

1-Appliquer les observations et recommandation prescrites par les services de l'Etat et de l'autorité environnementale (MRAe).

2- Procéder aux rectifications de zonage mentionnées dans la note de synthèse et les réductions à la marge des EBC.

3-Apporter les corrections demandées dans le règlement écrit.

4- Prendre en compte les demandes des ASA sur la gestion des eaux pluviales.

5- Confirmer les chiffres des surfaces à classer en zone A et N.

**6- Confirmer la consommation foncière des prochaines années.**

**7- Analyser les possibilités de la Loi Le Meur qui favorise les ratios RP/RS (mentionnés dans les contributions).**

**8- Informer la population de la suite donnée à la révision.**

Fait à Vallouise Pelvoux le 20 juin 2025

Le commissaire enquêteur

Pierre Chamagne

